

## PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Installation du sapin de Noël place de l'Eglise

N°2024-403

**Le Maire de la Ville de MELESSE,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

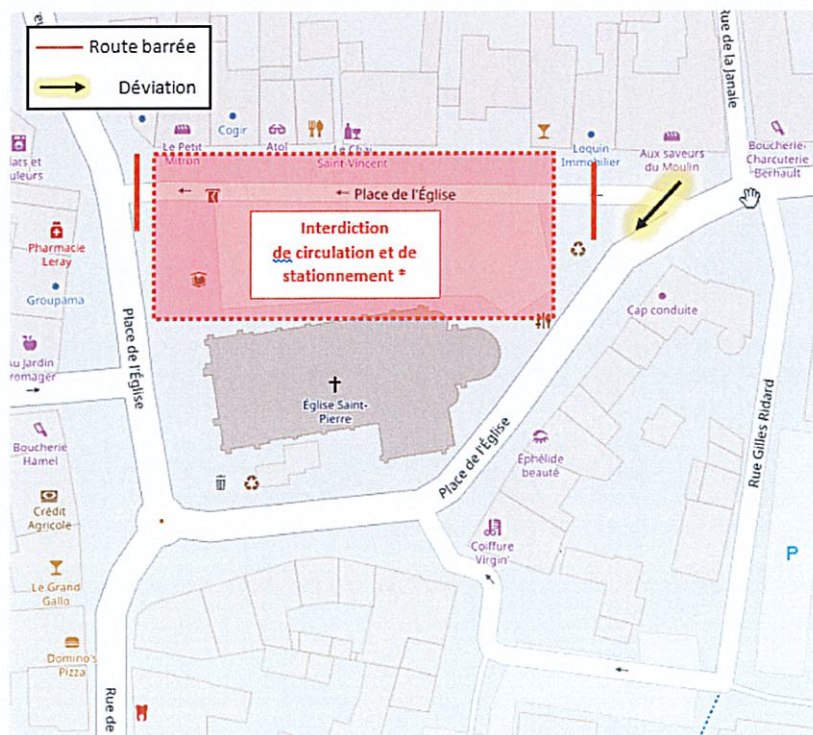
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Considérant** que le bon déroulement de l'installation du sapin de Noël par la Mairie de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le vendredi 29 novembre 2024 ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking principal de la place de l'Eglise le vendredi 29 novembre 2024 à 07h00 à 13h00, aux endroits matérialisés à cet effet.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse le vendredi 29 novembre 2024 de 07h00 à 13h00.



\*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Techniques de la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,  
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,  
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

**Le 22 novembre 2024**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**Affiché le 25 novembre 2024**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**

